

Modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de VILLIERS-SAINT-FREDERIC

Enquête publique du Lundi 27 Juin 2022 au Mardi 26 juillet 2022

RAPPORT DE L'ENQUETE

**Commissaire Enquêteur
Gilles GOMEZ**

**3^{ème} Partie
ANNEXES**



Gare SNCF de Villiers Neauphle Pontchartrain

ANNEXES

- Annexe **1a** Décision du Tribunal Administratif de VERSAILLES en date du 03 mai 2022 désignant Monsieur Gilles GOMEZ, Commissaire Enquêteur
- Annexe **1b** Déclaration sur l'honneur du commissaire enquêteur en date du 04 mai 2022
- Annexe **2** **2a et 2b** – Parution dans les presses locales (rubrique annonces légales) de la publicité avant l'ouverture de l'enquête publique
- 2c et 2d** - Parution dans les presses locales (rubrique annonces légales) de la publicité après l'ouverture de l'enquête publique
- Annexe **3** **3a** - Attestation d'affichage de Monsieur Sylvain DURAND, Maire de VILLIERS-SAINT-FREDERIC, en date du 26 juillet 2022
- 3b** – Attestation d'affichage de Monsieur Jean-Hugues ROBERT, de la Police Rurale, Garde-Champêtre Chef Principal, en date du 19 mai 2022
- Annexe **4** Arrêté d'ouverture de l'enquête publique par Monsieur le Maire de VILLIERS-SAINT-FREDERIC, en date du 17 mai 2022
- Annexe **5** Avis de la Chambre d'Agriculture de la Région Île de France, en date du 09 mai 2022
- Annexe **6** Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Yvelines – Paris, Île de France, en date du 04 mai 2022
- Annexe **7** Avis du Département des Yvelines, Direction Générale des Services, TAD Terres d'Yvelines, en date du 30 mai 2022
- Annexe **8** Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Île de France, en date du 16 juin 2022
- Annexe **9** Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat – Île de France, en date du 14 juin 2022
- Annexe **10** Avis d'Île de France Mobilités – Direction Prospective, études et Jeux Olympiques et Paralympiques, en date du 23 juin 2022
- Annexe **11** Avis du Préfet des Yvelines, Direction Départementale des Territoires en date du 27 juin 2022
- Annexe **12** Avis de SNCF Immobilier – Direction immobilière Île de France – Pôle développement et Planification – Urbanisme, en date du 06 juin 2022.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

3 avril 2022

46

N° E22000038 /78

LA VICE- PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : type n° 1

Vu, enregistrée le 26 avril 2022, la lettre par laquelle la commune de VILLIERS-SAINT-FREDERIC demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Modification du PLU de la commune de Villiers-Saint-Frédéric ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Gilles GOMEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de VILLIERS-SAINT-FREDERIC et à M. Gilles GOMEZ.

Fait à Versailles, le 3 mai 2022.

Pour la présidente empêchée
la vice-présidente.

Christine GRENIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Versailles, le 03/05/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE VERSAILLES

56, Avenue de St Cloud
78011 Versailles
Téléphone : 01.39.20.54.00
Télécopie : 01.39.20.54.87

Greffe ouvert du lundi au jeudi de
9h à 16h30 et de 9h à 16h le vendredi

Pièce N°1 ^b

E22000038 / 78

Monsieur Gilles GOMEZ
15, rue Marcel Honoré
78270 BONNIERES SUR SEINE

1/1

Dossier n° : E22000038 / 78
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : Modification du PLU de la commune de Villiers-Saint-Frédéric

Je soussigné(e), Monsieur Gilles GOMEZ, Docteur Ingénieur Géologue, demeurant 15, rue Marcel Honoré, BONNIERES SUR SEINE (78270), désigné(e) pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Bonnières/Seine

Le 04 Mai 2022

Signature



5

Le Parisien est édité chaque semaine par le groupe de médias de presse écrite de France Presse. Les abonnements sont en euros. Les tarifs sont indiqués en euros TTC. Les tarifs sont indiqués en euros TTC. Les tarifs sont indiqués en euros TTC.

Avis divers

FDC PL D'URBANE G RENDU PAR au capital de 1 000 € - cote 111 Rue Desire Diderot 75002 PARIS - LANS SAHNE FONDÉE 501 329 040 RCS de VERSAILLES. Baux de location du 31.03.2022. Collocative des avis et a priori de la des son prise par Mme Yvonne ALVES de demission de ses fonctions de gérant et a nomme en qualite de nouveau gérant Frederico ALVES ARAUJO DA COSTA demission 111 rue Desire Diderot 75002 PARIS LANS SAHNE FONDÉE pour une durée d'un an renouvelable a compter du 01.04.2022. Aux termes de l'acte de demission la date de prise de fonction de l'ancien gérant est modifiée pour la date de signature du 31.03.2022. L'ancien gérant a démissionné le 31.03.2022 se remplaceant au 01.04.2022.

MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU) DE SAINT QUENTIN EN YVELINES

Le décret n° 2022-458 du 30 mai 2022 modifie le décret n° 2017-425 du 28 mars 2017 relatif au droit de pétition et organise les travaux nécessaires à la réalisation du zonage en état de droit de ce plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Quentin-en-Yvelines. Les plans et documents relatifs à la mise en compatibilité du PLU de Saint-Quentin-en-Yvelines avec le droit de pétition sont mis en ligne sur le site de la Direction de l'Urbanisme de la Préfecture de Versailles et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (Direction de l'Urbanisme et de la Préfecture 130).

Le décret n° 2022-458 du 30 mai 2022 est affecté au régime de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et en l'honneur de Guyard et d'Éliecourt de Mayennes-Lampignon de La Verrière de Villiers-en-Bretagne de Montigny-Le Bretonneux et de Trocy.

Divers société

PARL au capital de 250000 € Siège social 1 Rue Bispe Pascal Batiment 6, 78190 TRAPPES RCS VERSAILLES 501939310. Une décision de l'Assemblée Générale du 25.07.2022 a été prise qui a eu pour effet de dissoudre la société susdite. Les comptes sont en application de l'art L223-42 du code de commerce à compter du 25.07.2022. Modification au RCS de VERSAILLES.



Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

- Formulaires certifiés pour une annonce conforme
- Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h
- Paiement 100% sécurisé
- Affichage en temps réel

Tribunaux de commerce

Mlle ALICE DE LA FRANGE Adresse 3 Rue Joseph Fourier 92500 Nanterre-Montrouge Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 320 907 011 Jugement du tribunal de commerce de Nanterre - prononcé en date du 24 mai 2022. Jugement du tribunal de commerce de Nanterre - prononcé en date du 24 mai 2022. Jugement du tribunal de commerce de Nanterre - prononcé en date du 24 mai 2022. Jugement du tribunal de commerce de Nanterre - prononcé en date du 24 mai 2022. Jugement du tribunal de commerce de Nanterre - prononcé en date du 24 mai 2022.

Mlle SUELE F FRAVIERE DE FRAVIERE ET DE SERVICES Adresse 3 Rue Joseph Fourier 92500 Nanterre-Montrouge Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 320 907 011 Jugement du tribunal de commerce de Nanterre - prononcé en date du 24 mai 2022. Jugement du tribunal de commerce de Nanterre - prononcé en date du 24 mai 2022. Jugement du tribunal de commerce de Nanterre - prononcé en date du 24 mai 2022. Jugement du tribunal de commerce de Nanterre - prononcé en date du 24 mai 2022. Jugement du tribunal de commerce de Nanterre - prononcé en date du 24 mai 2022.

Mlle DAVINAR Adresse 39 Avenue Victor Hugo 75010 Paris 15e Arrondissement Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 410 820 501 Jugement du tribunal de commerce de Paris - prononcé en date du 24 mai 2022. Jugement modifiant le plan de sauvegarde.

Mlle HENRIE VIGOUIN Adresse 3 Rue Joseph Fourier 92500 Nanterre-Montrouge Activité : Construction rénovation réhabilitation et aménagement de l'habitat. N° de Registre du Commerce : 344 176 872 Jugement du tribunal de commerce de Nanterre - prononcé en date du 24 mai 2022. Jugement du tribunal de commerce de Nanterre - prononcé en date du 24 mai 2022. Jugement du tribunal de commerce de Nanterre - prononcé en date du 24 mai 2022. Jugement du tribunal de commerce de Nanterre - prononcé en date du 24 mai 2022. Jugement du tribunal de commerce de Nanterre - prononcé en date du 24 mai 2022.

Mlle OLIVIERE CONTRACTIONS Adresse 14 Rue Jean Monnet Zone Ansonale Les Coteaux 78900 Evreux Activité : Bâtiment travaux publics N° de Registre du Commerce : 705 108 635 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Tribunal de Commerce de Versailles

1. place André Migon - 78000 Versailles

Mlle P P PHONE Adresse 1 Allée de la Poste Centre Commercial Plaines 7 78000 Plaines Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 810 606 480 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle HBF Adresse 51 Boulevard Roger Salengro 78711 Mantes La Ville Activité : Restauration traditionnelle et rapide. N° de Registre du Commerce : 798 100 913 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle VDS SERVICES Adresse 2-3 Bis Rue Pierre de Romont 78200 Maurel la Ville Activité : Agence de publicité marketing communication N° de Registre du Commerce : 807 381 538 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle H T DATI PARI Adresse 47 Rue Maurice Anselme Route 18190 Trappes Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 797 087 116 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle RESTAURANT DE L'ANCHO Adresse 10 Rue de la Chapelle 78500 Fleury Les Saules Activité : Restauration traditionnelle et rapide N° de Registre du Commerce : 800 086 481 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle O J 3D Adresse 48 Bis Rue Henri Dorel 78700 Maurel la Ville Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 791 954 936 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle BAC Adresse 10 Avenue Bellefleur 78500 Maurel la Ville Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 787 549 821 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle BNC Adresse 10 Avenue Bellefleur 78500 Maurel la Ville Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 787 549 821 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle INSTITUT PRIVILEGES Adresse 4 Route de Trappes 78900 Evreux Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 814 785 045 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle OLIVIERE CONTRACTIONS Adresse 14 Rue Jean Monnet Zone Ansonale Les Coteaux 78900 Evreux Activité : Bâtiment travaux publics N° de Registre du Commerce : 705 108 635 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle MDTA BATHING Adresse 4 Rue de Maignan à Vieux 78310 Gagny Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 805 878 852 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle M CARIS Adresse 5 Allée de Thiers 78200 Magnanville Activité : Commerce de produits dans le domaine de jouets N° de Registre du Commerce : 478 202 294 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle LUSD BTP Adresse 30 Chemin de Montfort 78710 Thoiry Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 807 846 470 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle MARDON BEAUVAS Adresse 56 Rue de la République 78200 Maurel la Ville Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 812 827 381 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle AS NET Adresse 47 Rue de l'Entrepreneur 78420 Lagny-sur-Seine Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 750 050 049 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle EMILE HEDRA Adresse 1 Rue du Vieux 78250 Marolles Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 537 642 369 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle ACTION COMMERCE Adresse 2 Rue Jean Cassard 78130 Les Plaines Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 797 087 116 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle O J 3D Adresse 48 Bis Rue Henri Dorel 78700 Maurel la Ville Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 791 954 936 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle CANOPEL BATHING Adresse 48 Avenue de la République 78500 Sartrouville Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 852 535 880 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle CHEVAL WILD Adresse 9 Rue Renaud 78300 Drosay Arville Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 789 525 836 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle CABINET MARTEI ET ASSOCIES 02011 581 Adresse 26 Bis Avenue des Platanes 78600 Saint-Maur les Chevaleres Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 439 837 410 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle INSTITUT PRIVILEGES Adresse 4 Route de Trappes 78900 Evreux Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 814 785 045 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle MARDON BEAUVAS Adresse 56 Rue de la République 78200 Maurel la Ville Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 812 827 381 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle LUSD BTP Adresse 30 Chemin de Montfort 78710 Thoiry Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 807 846 470 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle MARDON BEAUVAS Adresse 56 Rue de la République 78200 Maurel la Ville Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 812 827 381 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle AS NET Adresse 47 Rue de l'Entrepreneur 78420 Lagny-sur-Seine Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 750 050 049 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle EMILE HEDRA Adresse 1 Rue du Vieux 78250 Marolles Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 537 642 369 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle ACTION COMMERCE Adresse 2 Rue Jean Cassard 78130 Les Plaines Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 797 087 116 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle O J 3D Adresse 48 Bis Rue Henri Dorel 78700 Maurel la Ville Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 791 954 936 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle CANOPEL BATHING Adresse 48 Avenue de la République 78500 Sartrouville Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 852 535 880 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle CHEVAL WILD Adresse 9 Rue Renaud 78300 Drosay Arville Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 789 525 836 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle CABINET MARTEI ET ASSOCIES 02011 581 Adresse 26 Bis Avenue des Platanes 78600 Saint-Maur les Chevaleres Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 439 837 410 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle INSTITUT PRIVILEGES Adresse 4 Route de Trappes 78900 Evreux Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 814 785 045 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle OLIVIERE CONTRACTIONS Adresse 14 Rue Jean Monnet Zone Ansonale Les Coteaux 78900 Evreux Activité : Bâtiment travaux publics N° de Registre du Commerce : 705 108 635 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle MARDON BEAUVAS Adresse 56 Rue de la République 78200 Maurel la Ville Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 812 827 381 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle LUSD BTP Adresse 30 Chemin de Montfort 78710 Thoiry Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 807 846 470 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle MARDON BEAUVAS Adresse 56 Rue de la République 78200 Maurel la Ville Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 812 827 381 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant l'introduction d'un plan de sauvegarde - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle AS NET Adresse 47 Rue de l'Entrepreneur 78420 Lagny-sur-Seine Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 750 050 049 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle EMILE HEDRA Adresse 1 Rue du Vieux 78250 Marolles Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 537 642 369 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Mlle ACTION COMMERCE Adresse 2 Rue Jean Cassard 78130 Les Plaines Activité : Commerce de marchand individuel N° de Registre du Commerce : 797 087 116 Jugement du tribunal de commerce de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de Versailles - prononcé en date du 2 juin 2022.

Pièce N° 2a

SCP C. SCHMITZ et J.P. TEBOU

8

Annonces légales

Département 78 - Le Courrier des Yvelines Mercredi 1er juin 2022

Avis administratifs

729187201 - AA
Commune de **VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC**
Modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme
1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
En application de l'article n° 86-2022 en date du 17 mai 2022, la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme sera soumise à enquête publique durant 30 jours du lundi 27 juin 2022 au mardi 26 juillet 2022.
M. Gilles GOMEZ assurera les fonctions de commissaire enquêteur.
Il se tiendra à la disposition du public, en mairie de Villiers-Saint-Frédéric, pour répondre à ses demandes d'informations et recevoir ses observations écrites ou orales, selon les dates indiquées ci-dessous :
- mardi 25 juin 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 2 juillet 2022 de 9 h 30 à 12 h 00,
- mercredi 6 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 20 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.
Le dossier de projet de modification n°4 du PLU, et les pièces qui l'accompagnent restent à disposition publique ainsi qu'un registre d'enquête à compléter non notarié, consultable et consultable par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public du lundi 27 juin 2022 au mardi 26 juillet 2022 inclus en mairie de Villiers-Saint-Frédéric.
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13 h 30 à 17 h 00,
- les mercredis de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.
Chaque séance grande communication du dossier et compteur éventuellement des observations sur le registre d'enquête ou face à l'assesseur par écrit au Commissaire Enquêteur qui les verra et les annexera audit registre pendant toute la durée de l'enquête ou les annexera par courriel à l'adresse suivante : modifs42022@gmail.com
Les pièces du dossier seront également consultables sur le site de la commune : <https://www.mairie-villiers-saint-frederic.fr>

729193201 - AA
Renouvellement d'une ZAD sur la commune de Versailles COMMUNIQUÉ
Par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2022, M. le Préfet des Yvelines a renouvelé, pour six ans, une zone d'aménagement différé sur la commune de Versailles, quartier de Saligny Ouessé, l'Etat, représenté par l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), est désigné comme titulaire du droit de préemption. L'arrêté préfectoral et son périmètre de ZAD peuvent être consultés à la mairie de Versailles et au siège de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

7291933701 - AA
Renouvellement de ZAD sur trois communes de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine COMMUNIQUÉ
Par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2022, M. le Préfet des Yvelines a renouvelé, pour six ans, une zone d'aménagement différé (ZAD) sur la commune de Cambronne-sur-Senne, une ZAD sur la commune de Sartrouville et trois ZAD sur la commune de Montesson. La communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASOBS) est désignée comme titulaire du droit de préemption. Les arrêtés préfectoraux et leur périmètre de ZAD peuvent être consultés aux mairies, chacune pour l'arrêté qui la concerne, et au siège de la CASOBS.

7291935701 - AA
Renouvellement d'une ZAD sur la commune de Freneuse COMMUNIQUÉ
Par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2022, M. le Préfet des Yvelines a renouvelé, pour six ans, une zone d'aménagement différé sur la commune de Freneuse, l'Etat, représenté par l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), est désigné comme titulaire du droit de préemption. L'arrêté préfectoral et son périmètre de ZAD peuvent être consultés à la mairie de Freneuse et au siège de la communauté de communes Les Portes de l'Île-de-France.

7291937101 - AA
Renouvellement des ZAD sur les communes de la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine et Oise COMMUNIQUÉ
En date du 13 et 23 mai 2022, M. le Préfet des Yvelines a renouvelé par arrêtés préfectoraux les zones d'aménagement différé (ZAD) sur les communes de la communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise. Les communes concernées par le renouvellement de leur ZAD sont Ardenay, Aubergenville, Buchelay, Cammercy-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Châteaufort, Edoles, Fleury-sur-Gennevilliers, Ligny-Maganville, Les Mureaux, Poissy, Porcheville et Vernouillet.
L'Etat, représenté par l'établissement public foncier d'Île-de-France, est désigné comme titulaire du droit de préemption. Les arrêtés préfectoraux et leur périmètre de ZAD peuvent être consultés aux mairies concernées, chacune pour l'arrêté qui la concerne, et au siège de la communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise.

7291939101 - AA
Renouvellement d'une ZAD sur la commune de La Verrière COMMUNIQUÉ
Par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2022, M. le Préfet des Yvelines a renouvelé, pour six ans, une zone d'aménagement différé sur la commune de La Verrière, secteur des Béconnes. La communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines est désignée comme titulaire du droit de préemption. L'arrêté préfectoral et son périmètre de ZAD peuvent être consultés à la mairie de La Verrière et au siège de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines.

Tarif de référence stipulé dans l'Article 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 soit 0,226 € HT le caractère.
Les annonces sont informées que, conformément à l'article n° 1012-1517 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concourent et publient dans le journal d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données automatisées, www.actuelgales.fr.

Vie de sociétés

7292600101 - VS
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
SAS NIDEL, au capital de 5 000 euros.
Siège social : 115, rue Camille-Périer, 95670 Bezons. 847 939 910 RCS Pontoise.
Par décision du 24 mai 2022, le Président de la société, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social du 115, rue Camille-Périer, 95670 Bezons, au 9-7, rue d'Estienne-d'Orves, Lot n°10, (78500) Sartrouville, et de modifier l'art 4 des statuts. La Société, immatriculée au RCS de Pontoise sous le n° 847 939 910, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de Versailles.
Le Président est M. Thomas PHILIPPS, demeurant 17, rue de Choiseul, 73002 Paris.

729242001 - VS
ERIA SYSTEM
Forme SAS
Capital social : 5 000 euros
Siège social : 13, rue Saint-Honoré, 78000 VERSAILLES
819028275 RCS de Versailles
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes d'une décision en date du 17 mai 2022, l'associé unique a décidé, à compter du 1er juin 2022, de transférer le siège social à 99, boulevard de la Reine, 78000 Versailles.
Mention sera portée au RCS de Versailles.

729254801 - VS
D et J SCI
au capital de 1 000 euros
15, rue du Marquis-de-Corville, 92500 RUEIL-MALMAISON
RCS 825 260 383 Montreuil
TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2022, la société susdite, dont les gérants sont M. Marion LAFONDUFOR et Jonathan DUFOUR, 78520 Maranville, a décidé de transférer son siège social 15, rue du Marquis-de-Corville, 92500 Maranville, à compter du 28 mai 2022.
Les statuts seront modifiés en conséquence et la société qui était immatriculée au RCS de Montreuil sous le n° 825 260 383 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de Versailles.
Pour avis :
Marianne DUFOUR LAFOND et Jonathan DUFOUR.

729217601 - VS
AVIS DE CONSTITUTION
Dénomination : ALPHAC FOOD.
Sigle : AF.
Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.
Siège social : 11, rue Jean Moulin, 78600 Houilles.
Objet : vente par automates et autres commerces de détail hors magasins, événements ou marchés n.c.a.
Durée de la société : 99 années.
Capital social libéré : 1 euro.
Gestion d'actions et agrément : les actions sont liées et cessent uniquement par accord du président de la société. Pas d'agrément.
Attention sur les modalités générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.
Ont été nommés président : M. Christian SCRENAME, 11, rue Jean-Moulin, 78000 Houilles.
La société sera immatriculée au RCS de Versailles.

729214101 - VS
SECLS
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Dénomination : GLOBAL MARKET ACCESS
Forme : SAS.
Capital social : 1 000 euros.
Siège social : 13, rue Saint-Honoré, 78000 Versailles.
90402182 RCS de Versailles.
Aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 30 mai 2022, les associés ont décidé, à compter du 30 mai 2022, de transférer le siège social à 99, boulevard de la Reine, 78000 Versailles.
Mention sera portée au RCS de Versailles.

729254201 - VS
AVETYS
SARL au capital de 6 500 euros
Siège social : 13, rue Saint-Honoré, 78000 VERSAILLES
452 025 613 RCS Versailles
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes d'une décision en date du 10 mai 2022, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 13, rue Saint-Honoré, 78000 Versailles, au 99, boulevard de la Reine, 78000 Versailles, à compter du 30 mai 2022, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Pour avis.

Département 78 - Toutes les Nouvelles Mercredi 1er juin 2022

Vie de sociétés

7292651501 - VS
FAMILLE DE CHOC JCCSM
Société civile au capital de 500 euros
Siège social : 6 T, rue des Mille Soupes, 78128 AULNAY-SUR-MAULUDRE
AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous signature privée en date d'Aulnay-sur-Mauldre du 14 avril 2022, il a été constituée une société préventive des cotisations suivantes :
Forme sociale : Société civile.
Dénomination sociale : FAMILLE DE CHOC JCCSM.
Siège social : 6 T, rue des Mille Soupes, 78128 Aulnay-sur-Mauldre.
Objet social : Acquisition, administration et exploitation par tout, location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers en espèces, dont elle est ou pourra devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.
Durée de la société : 99 ans à compter (date) de l'immatriculation de la société au RCS.

7292497401 - VS
SCI LAURALD
SCI au capital de 120 euros
Siège : 25, avenue F. Molière, 870 ANTOY
RCS de Nanterre 811 173 870
AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Suivant PV d'AG du 27 juillet 2021, la SCI LAURALD a transféré son siège social au 14, place Félix (78150) Rambouillet à compter du 27 juillet 2021.
Pour avis :
Le Notaire

729256201 - VS
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Dénomination : KEROEPI.
Forme : EARL.
Capital social : 1 000 euros.
Siège social : 23 bis, boulevard Saint-Antoine, 78000 Versailles.
817 775 731 RCS de Versailles.
Aux termes de l'AG en date du 20 mai 2022, l'associé unique a décidé, à compter du 20 mai 2022, de transférer le siège social à 23, avenue de Valenciennes, 78150 La Chesnaie.
Mention sera portée au RCS de Versailles.

72926176 - VS
IDC CONSULTING
Forme : EARL
Capital social : 1 000 euros
Siège social : 23 Bis, boulevard Saint-Antoine, 78000 VERSAILLES
539 178 917 RCS de Versailles
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes de l'AG en date du 20 mai 2022, l'associé unique a décidé, à compter du 20 mai 2022, de transférer le siège social à 23, avenue de Valenciennes, 78150 La Chesnaie.
Mention sera portée au RCS de Versailles.

729652401 - DL
AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL - DÉLAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1376-1 Code de procédure civile
Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016
SUCCESSION
Suivant testament olographe en date du 28 octobre 2004, Mmes Odette Constantine Marie Louise BEFFARD, en son vivant épouse, demeurant à La Chesnaie-Roquecourant (78150), épouse de Christian Marie Achille (78260), le 15 mars 1922, Veuve de M. Marcel Léon Louis LAUPEIT et non mariée, Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à La Chesnaie-Roquecourant (78150) France, le 11 décembre 2021.
A constitué un legs universel.
Conformément à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de l'estimation reçu par Maître Claude CHAUVEY, notaire soussigné, au nom de la Société Civile Professionnelle - Marie HOURMANT-BERNARD, Bertrand MOREL, Aurélien VILLETTE-LAPLAGE et Pierre de PARADES -, à travers un jugement n° 1584 JUDGEMENT, Tribunal d'un Océan National Versailles (Yvelines), 17, rue Hoche et à Chaville (Hauts-de-Seine), 2013, au sens de l'article 1099 du Code de procédure civile, le 19 avril 2022, auquel il est intervenu le legs universel de sa sœur, Mmes Marie-Thérèse MAUCHEZ, en son vivant résidente, demeurant à Villiers (78220) - Le Clos Saint-Vigor -, appartenant 217, 288 rue de la République, le 10 août 1933, veuve de M. Paul DUBREZON et non mariée, non liée par un pacte civil de solidarité, de nationalité française, résidente au sens de la réglementation fiscale, décédée à La Verrière (78220) France, le 6 avril 2022, a constitué un legs universel.
Conséquence de son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de l'estimation reçu par Maître Aurélien VILLETTE-LAPLAGE, notaire associé, soussigné, membre de la société civile professionnelle - Marie HOURMANT-BERNARD, Bertrand MOREL, Aurélien VILLETTE-LAPLAGE et Pierre de PARADES -, à travers un jugement n° 1584 JUDGEMENT, Tribunal d'un Océan National Versailles (Yvelines), 17, rue Hoche et à Chaville (Hauts-de-Seine), 2013, au sens de l'article 1099 du Code de procédure civile, le 19 avril 2022, auquel il est intervenu le legs universel de sa sœur, Mmes Marie-Thérèse MAUCHEZ, en son vivant résidente, demeurant à Villiers (78220) - Le Clos Saint-Vigor -, appartenant 217, 288 rue de la République, le 10 août 1933, veuve de M. Paul DUBREZON et non mariée, non liée par un pacte civil de solidarité, de nationalité française, résidente au sens de la réglementation fiscale, décédée à La Verrière (78220) France, le 6 avril 2022, a constitué un legs universel.
En cas d'opposition, le legs sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

729249101 - DL
AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL - DÉLAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1376-1 Code de procédure civile
Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016
Suivant testament olographe en date du 23 mai 2022, Mme Marie-Thérèse MAUCHEZ, en son vivant résidente, demeurant à Villiers (78220) - Le Clos Saint-Vigor -, appartenant 217, 288 rue de la République, le 10 août 1933, veuve de M. Paul DUBREZON et non mariée, non liée par un pacte civil de solidarité, de nationalité française, résidente au sens de la réglementation fiscale, décédée à La Verrière (78220) France, le 6 avril 2022, a constitué un legs universel.
Conséquence de son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de l'estimation reçu par Maître Aurélien VILLETTE-LAPLAGE, notaire associé, soussigné, membre de la société civile professionnelle - Marie HOURMANT-BERNARD, Bertrand MOREL, Aurélien VILLETTE-LAPLAGE et Pierre de PARADES -, à travers un jugement n° 1584 JUDGEMENT, Tribunal d'un Océan National Versailles (Yvelines), 17, rue Hoche et à Chaville (Hauts-de-Seine), 2013, au sens de l'article 1099 du Code de procédure civile, le 19 avril 2022, auquel il est intervenu le legs universel de sa sœur, Mmes Marie-Thérèse MAUCHEZ, en son vivant résidente, demeurant à Villiers (78220) - Le Clos Saint-Vigor -, appartenant 217, 288 rue de la République, le 10 août 1933, veuve de M. Paul DUBREZON et non mariée, non liée par un pacte civil de solidarité, de nationalité française, résidente au sens de la réglementation fiscale, décédée à La Verrière (78220) France, le 6 avril 2022, a constitué un legs universel.
En cas d'opposition, le legs sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Département 78 - Toutes les Nouvelles Mercredi 1er juin 2022

Urbanisme PLU ?
nouvelles
est habilité à publier les annonces légales sur le département des Yvelines.
Tel. 02 99 32 30 43
Fax. 0 800 309 009

729276391 - VS
AVIS
La SELARL MARS, gérée en sa personne par M. Philippe DEMAZURE, 42 rue, rue Saint-Honoré, 78000 Versailles, liquidateur judiciaire de la SARL MITCH, ayant son siège social 15, rue Au Pain, 2, rue Ducastel, 78100 Saint-Germain-en-Laye, informe le présent concerné qu'il peut consulter l'ensemble des relevés des créances, salariales décaus au greffe du Tribunal de Commerce.
Tout salarié dont la créance ne figure pas en toute ou partie sur ces relevés peut saisir, à peine de forclusion, le Conseil des Prud'hommes, dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente parution.

SC

Le Paroissien est régulièrement publié pour l'année 2022 par la publication des annonces judiciaires et légales ainsi que de toutes autres annonces prévues par la loi.

Constitution de société

Par ASSP du 01/05/2022 il a été constituée la SASU dénommée AVISSELO. Siège social 2 rue de la République 78000 Versailles.

Par acte SSP en date du 6 juin 2022, constitution de la SASU Dénomination :

Capital : 1.000 Euros. Siège social : 61 bis rue des Peires, Brin 78000 Versailles. Objet : La réalisation de toutes prestations de services de conseil stratégiques et de développement d'entreprise.

Par ASSP en date du 07/06/2022, il a été constituée une SAS dénommée :

Siège social : 122 RUE DE DIANZY 78000 HUILLES Capital : 500 000 000 Object social : Achat, vente, location, import-export de voitures et tous autres types d'activités.

Par acte SSP du 01/06/2022 il a été constituée une SAS dénommée : SOU PALMA. Siège social : 5011 grande rue 78000 Versailles.

aux associés à titre gratuit, ainsi que la vente ou toute mutation en général de tous immeubles appartenant à la société. Et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet.

Par ASSP en date du 13/05/2022, il a été constituée une SASU dénommée :

Siège social : 10 RUE DES CARPENTIERES 78000 Versailles Capital : 100 000 000 Object social : L'activité d'import-export non alimentaire (matériel, fournitures, ordinateurs, tablettes, imprimantes, consommables, etc.) et l'import-export alimentaire.

Divers société

CLÔTURE DE LIQUIDATION Dénomination : UTILITY FENTAL FRANCE. Forme : SAS société en liquidation. Capital social : 1.000 euros.

Recueil officiel et l'annuaire référencé ALP000457059 publiée dans LE PAROISSIEN le 20/05/2022 concernant MOHARIBI HILLES BERNARD.

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Dénomination : UTILITY FENTAL FRANCE. Forme : SAS société en liquidation. Capital social : 1.000 euros. Siège social : 16 Rue ETIENNE JULES MAHEU.

Optic Maison. EURL au capital de 10.000. Siège social : 10 Rue de la République 78000 Versailles.

NUVIREAM SAS au capital de 1.000.000. Siège social : 33 a Chemin de la Cote du moulin 78000 L'etang-la-ville.

MILLISERVICES D'ONANCE. EURL au capital de 40.000. 23 rue Colbert 78181 Montigny-Le Bretonneux.

Enquête publique

AVIS DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE POUR LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

En application de l'article n° 86-2022 en date du 17 mai 2022, la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme sera soumise à enquête publique à compter du mardi 27 juin 2022 au mardi 25 juillet 2022.

Le dossier de projet de modification n°4 du PLU et les pièces qui l'accompagnent ont été déposés au commissariat enquêteur.

Chaque citoyen pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresses qui les visent.

Chaque citoyen pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresses qui les visent.

Tribunaux de commerce

Affaire : KDN AUTO. Adresse : 261 Rue des Marchés Quartier Saint-Etienne 81000 Carpentras. Activité : prestations de contrôle technique.

Affaire : HPR 78. Adresse : 9 Rue du Moulin 78710 Rosny-sur-Seine. Activité : charpente, couverture, Plâtrerie, menuiserie.

Affaire : HUMAN AND SHAH. Adresse : 135 Avenue de la République 78000 Sartrouville. Activité : cabinet de recrutement.

Affaire : INSTITUT INTERNATIONAL FORMATION ET CONSEIL. Adresse : 1 Rue Madame de Maintenon 78120 Rambouillet. Activité : formation en langues étrangères et en français.



Affaire : ALI PARADIS DE LA MAISON. Adresse : 84 Avenue du Professeur Ernie Sergent 78000 Epone. Activité : toutes opérations de services.

Affaire : ALI PARADIS DE LA MAISON. Adresse : 84 Avenue du Professeur Ernie Sergent 78000 Epone. Activité : toutes opérations de services.

Affaire : ALI PARADIS DE LA MAISON. Adresse : 84 Avenue du Professeur Ernie Sergent 78000 Epone. Activité : toutes opérations de services.

Affaire : ALI PARADIS DE LA MAISON. Adresse : 84 Avenue du Professeur Ernie Sergent 78000 Epone. Activité : toutes opérations de services.

Advertisement for ferrari publicité, featuring the Ferrari logo and text: 'Ferrari & Gie Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés'.

Advertisement for Le Parisien newspaper, featuring the newspaper logo and text: 'Publiez votre annonce légale avec Le Parisien'.

Advertisement for Le Parisien newspaper, featuring the newspaper logo and text: 'Publiez votre annonce légale avec Le Parisien'.

Advertisement for VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIERES AUX ENCHERES PUBLIQUES, featuring a hand holding a gavel and text: 'Toutes nos annonces en scanant ce QR'.

Large advertisement for Le Parisien newspaper, featuring the newspaper logo and text: 'Publiez votre annonce légale avec Le Parisien'.

Large advertisement for Le Parisien newspaper, featuring the newspaper logo and text: 'Publiez votre annonce légale avec Le Parisien'.

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 soit 0,226 € ht le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Département 78 - Le Courrier des Yvelines Mercredi 29 juin 2022

Avis administratifs

7291870501 - AA

Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme 2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté n° 86-2022 en date du 17 mai 2022, la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme sera soumise à enquête publique durant 30 jours du lundi 27 juin 2022 au mardi 26 juillet 2022.

M. Gilles GOMEZ, assureur les fonctions de commissaire-enquêteur. Il se rendra à la disposition du public, au manoir de Villiers-Saint-Frédéric, pour répondre à ses demandes d'informations et recevoir ses observations écrites ou orales, selon les dates indiquées ci-dessous :

- mardi 29 juin 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 2 juillet 2022 de 9 h 30 à 12 h 00,
- mercredi 6 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 20 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier de projet de modification n° 4 du P.L.U. et les pièces qui l'accompagnent relatifs à l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public du lundi 27 juin 2022 au mardi 26 juillet 2022 inclus en mairie de Villiers-Saint-Frédéric :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13 h 30 à 17 h 00.
- Les mercredis de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur qui les verra et les annexera au registre pendant toute la durée de l'enquête ou les adresser par courriel à l'adresse suivante modifpluvstf2022@gmail.com

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site de la commune <https://www.mairie-villiers-saint-frederic.fr>

7295571601 - AA

Commune de CROISSY-SUR-SEINE Projet de déclaration de projet et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° AP-URB-2022-126 en date du 21 juin 2022, le maire de Croissy-sur-Seine a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, M. Laurent DANE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

L'enquête se déroulera à la mairie, du 16 juillet 2022 au 19 août 2022 inclus aux jours et heures suivants :

- lundi : 13 h 30 - 17 h 00,
- mardi : 8 h 30 - 12 h 00,
- mercredi : 8 h 30 - 12 h 00,
- jeudi : 13 h 30 - 17 h 00,
- vendredi : 8 h 30 - 12 h 00.

Monsieur le Commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- lundi 18 juillet 2022 de 13 h 30 à 17 h 00,
- mercredi 27 juillet 2022 de 8 h 30 - 12 h 00,
- jeudi 11 août 2022 de 13 h 30 à 17 h 00,
- vendredi 19 août de 8 h 30 - 12 h 00.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique est consultable :

- en version informatique sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : www.croissy.com
- en version papier, au siège de la commune de Croissy-sur-Seine, à l'accueil du Service urbanisme et développement durable de la mairie de Croissy-sur-Seine, 8, avenue de Verdun, 78290 Croissy-sur-Seine :
- lundi : 13 h 30 - 17 h 00,
- mardi : 8 h 30 - 12 h 00,
- jeudi : 13 h 30 - 17 h 00,
- vendredi : 8 h 30 - 12 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible via le site internet de la commune de Croissy-sur-Seine (www.croissy.com) accessible en continu ; les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registredematerialise.fr/4101>
- sur les registres papiers d'enquête publique établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition, sur rendez-vous, à l'accueil du Service urbanisme et développement durable de la mairie de Croissy-sur-Seine, 8, avenue de Verdun, 78290 Croissy-sur-Seine :
- le lundi de 13 h 30 à 17 h 00 ;
- le mardi de 8 h 30 à 12 h 00 ;
- le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 ;
- le jeudi de 13 h 30 à 17 h 00 ;
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.

Le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront remis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et le public pourra leur consulter à la mairie et à la préfecture des Yvelines aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le maire, Jean-Flojer DAVIN.

7295416101 - AA

Ville de HOUILLES

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Pour le projet de la société SOGEPROM REALISATIONS, de construction d'un immeuble de 39 logements collectifs sur deux niveaux de sous-sol dédiés au stationnement (69 places), au 156-162, boulevard Jean-Jaures à Houilles. Le projet comporte 12 logements sociaux et 27 logements en accession.

La concertation est organisée à la demande de la société SOGEPROM REALISATIONS, maître d'ouvrage, en application de la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2021 décidant de soumettre à la procédure de concertation préalable les projets de travaux soumis à permis de construire conduisant à la création de plus de 20 logements ou plus de 2 000 m² de surface de plancher en zone URB du plan local d'urbanisme.

Cette concertation préalable se déroulera du mercredi 13 juillet 2022 au mercredi 7 septembre 2022.

Le dossier de présentation du projet ainsi qu'un registre de concertation seront tenus à la disposition du public en mairie de Houilles, Mairie annexe 18, rue Gambetta, locaux de la Direction du Développement Urbain, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (vendredi jusqu'à 17 h 00), du mercredi 13 juillet 2022 au mercredi 7 septembre 2022 inclus.

Le dossier de présentation du projet sera également disponible sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante www.ville-houilles.fr/jubrique-mon-quotidien/urbanisme.

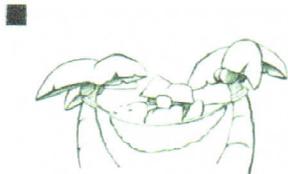
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de concertation ou les adresser par correspondance au maire, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, Direction du Développement Urbain, 16, rue Gambetta, CS 80300, 78800 Houilles cedex.

Les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à registre.pcsogeprom@ville-houilles.fr

Les observations du public feront l'objet d'un bilan tiré par M. le Maire sous forme d'un arrêté publié dans le délai maximum de 21 jours après la clôture de la concertation. Celui-ci sera transmis à la société SOGEPROM REALISATIONS qui expliquera en réponse comment elle a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan. Le bilan ainsi complété sera intégré au dossier de demande de permis de construire.

L'adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à l'habitat, Pierre MIQUEL.

UNE ADRESSE E-MAIL
Pour nous adresser vos annonces légales plus rapidement
annonces.legales@medialex.fr



Vous quittez le pays ?
Abonnez-vous !

le Courrier
des Yvelines

Vie de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

7295407001 - VS

Par acte authentique en date du 27 juin 2022, il a été constitué une société civile dénommée PAGES. Siège social : 40, Grande-rue, 78480 Verneuil-sur-Seine. Capital : 1 200 euros. Objet social : acquisition, location et exploitation générale administration de tous biens et droits immobiliers. Gérance : Mme MAZZONE Patricia et M. Georges Henri JOUFFROY demeurant à Verneuil-sur-Seine (78480), 40, Grande-rue. Cession de parts sociales : toute cession est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des associés réunis en assemblée générale. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Versailles.

MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

7294875201 - VS

MAGIC MODELS INTERNATIONAL
SARL au capital de 300 000 euros
17, rue Panhard-et-Levasseur
78570 CHATELAIN-LES-IGNIES
RCS Versailles 408 065 240

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 mai 2022, il a été procédé à une opération de réduction - augmentation du capital social : rachat et annulation de 600 parts sociales appartenant à certains associés, suivies de l'incorporation au capital de 60 000 euros prélevés sur le compte de report à nouveau créditeur par augmentation de la valeur nominale de la part sociale passant ainsi de 100 à 125 euros l'unité.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Immatriculation : RCS Versailles. Pour avis. Le Gérant.

SCI DU FOUR A CHAUX

729335201 - VS

Société civile
Au capital de 3 048,98 euros
107, route de Saint-Corentin
78790 SEPTEUIL
392 789 111 RCS Versailles

AVIS DE MODIFICATIONS

Substant assemblée générale extraordinaire en date du 2 juin 2022, il a été pris acte à compter du même jour :

- de la fin des fonctions de gérant de M. André PHILIPPE et de la démission de Mme Catherine ROLLIN de ses fonctions de gérante ;
- de la nomination en leur remplacement de M. Didier PHILIPPE et de Mme Marie-Pierre PHILIPPE, demeurant ensemble à Villette (78800), 4, rue des Fontaines ;
- du transfert du siège social à Villette (78800), 4, rue des Fontaines ;
- de la modification corrélatives des statuts.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

7295677201 - VS

Par acte authentique en date du 27 juin 2022, il a été constitué une société civile dénommée L'ORANGÈRE. Siège social : 24, rue Pottier, 78150 Le Chesnay-Rocoussencourt. Capital : 99 ans. Objet : l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous biens mobiliers ou immobiliers, de tous droits ou valeurs y relatifs. La vente de tous biens mobiliers ou immobiliers, de tous droits ou valeurs y relatifs ; La détention, la gestion de titres et de toutes valeurs mobilières ; L'octroi de toute garantie immobilière portant sur tout ou partie du patrimoine social, afin de garantir notamment tout prêt bancaire, y compris au profit d'autres propriétaires. Les gérantes sont Mme Daphné CAVE demeurant 3, avenue François-Mirolant, 78450 Villepreux et Mme Laurence RAUWON demeurant 11, rue de Lalloyette, 78000 Versailles.

Cession de parts : toute cession de parts sociales est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

Pour avis, La Gérante.

AVIS DE CONSTITUTION

7295592101 - VS

Par ASSP en date du 2 juin 2022, il a été constitué une SARL dénommée ARKAN. Siège social : 56, boulevard Henri-Berbusse, 78800 Houilles. Capital : 3 000 euros. Objet social : restaurant. Gérance : Mme Lidvia STEFINYN demeurant 54 bis, rue de la liberté, 78800 Houilles. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Versailles.

SCI DICK DICKY

7295147301 - VS

SC au capital social de 30 000 euros
Siège social
54, avenue du Grand-Veneur
78110 LE VESINET
341 790 887 RCS Versailles

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

7294875201 - VS

Par AGE du 8 avril 2022, il a été décidé de nommer en qualité de coprésidents, M. Antoine BLANCHER, Rueil-Malmaison (92500), 19, avenue Auguste-Henri, M. Jean-Paul BLANCHER, Orléans (45000), 25, rue Notre Dame de l'Accouance et M. Christophe BLANCHER, Saint-Coud (92210), 7, rue Leleopard, avec effet au 8 avril 2022, en coprésence avec le gérant actuel M. Paul BLANCHER ; et de modifier l'article 23 des statuts.

EREMM

7292590801 - VS

Études Réalisations Ensembles Métalliques et Mécaniques SARL au capital de 15 244,30 euros
Siège social : Quai Gallien
78700 CONFLANS-SAINT-HONORINE
RCS Versailles 329 222 814

POURSUITE D'ACTIVITE

Par AGE du 15 septembre 2021, les associés ont pris la décision qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

OMEL CONSEIL

7290120101 - VS

Dénomination :
Forme : SASU
Capital social : 300 euros
Siège social : 114, rue de la Bruyère
78300 POISSY
891 375 073 RCS de Versailles

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 20 juin 2022, l'associé unique a décidé, à compter du 1er juillet 2022, de transférer le siège social à 14, avenue de la Brenne 21540 Somberron.

Radiation du RCS de Versailles et immatriculation au RCS de Lyon.

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

FACILE PERTINENT PROCHE

ACCÈS SIMPLE ET RAPIDE AUX INFORMATIONS DES MARCHÉS PUBLICS

PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités

PROCHE Assistance personnalisée pour définir précisément vos critères de recherche

N° Cristal 02 95 20 99 54

Du lundi au vendredi 9h30 - 17h30 / 19h30 - 18h00

St



CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Je Soussigné, Sylvain DURAND, agissant en qualité de Maire de la
Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC,

Certifie que L'AVIS DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE POUR LA
MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) POUR LA
COMMUNE DE VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC a été affiché à
l'emplacement réservé à cet effet à partir du 7 juin 2022 jusqu'au
26 juillet 2022.

Fait à Villiers-Saint-Frédéric, le 26 juillet 2022



Sylvain DURAND
Maire de Villiers-Saint-Frédéric

POLICE RURALE	PROCÈS-VERBAL DE CONSTATATION	RAPPORT N°
DÉPARTEMENT des YVELINES ARRONDISSEMENT de RAMBOUILLET COMMUNE de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC		03/2022 
ANALYSE & REFERENCES :		Pièce N° 3_b
Objet : Certificat d’Affichage « Enquête Publique relative à la modification n° 4 du P.L.U. »		

Nous Soussigné, Jean-Hugues ROBERT, Garde-champêtre Chef Principal, assermenté, revêtu de notre uniforme et insignes de nos fonctions,

Ce jour, le JEUDI 19 MAI à 14 heures,

AFFIRME que l’arrêté du Maire n° 86/2022 en date du 17 mai 2022 portant sur l’enquête publique relative à la modification du Plan Local d’Urbanisme de la Commune de Villiers-Saint-Frédéric a été affichée à partir du jeudi 19 mai 2022 pour une durée de un mois, et ce, jusqu’au mardi 26 juillet 2022 inclus sur les QUATRE emplacements prévus :

- 2 rue Charles de Gaulle
- Les Rosiers
- Le Pontel
- La Mauldrette

Fait à Villiers-Saint-Frédéric, le 19 mai 2022.

Ss

Destinataire(s)	Date de Clôture	
<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur l’Officier du Ministère Public. 		Le 19 mai 2022 Vu pour être transmis à Monsieur le Maire de Villiers-Saint-Frédéric le Garde-Champêtre Chef Principal Monsieur Jean-Hugues ROBERT

ARRÊTÉ DU MAIRE
ENQUÊTE PUBLIQUE
Relative à la Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2014 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2017 ayant approuvé la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021 ayant approuvé la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté municipal n°97-2021 en date du 28 septembre 2021 prescrivant la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la décision en date du 3 mai 2022 de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Versailles relative à la nomination du commissaire enquêteur

ARRÊTE

Article 1. - Il sera procédé du lundi 27 juin 2022 au mardi 26 juillet 2022 inclus, soit pendant 30 jours, à une enquête publique sur les dispositions de projet de modification du Plan Local d'Urbanisme arrêté dont l'approbation est de la compétence du Conseil Municipal.

Article 2. - le projet d'enquête publique comprend :

- l'arrêté du 28 septembre 2021 prescrivant la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme
- la note de présentation de la modification du Plan Local d'Urbanisme
- le règlement modifié du Plan Local d'Urbanisme

Article 3. - Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Versailles, Gilles GOMEZ exerçant la profession de Docteur Ingénieur Géologue, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en Mairie de Villiers-Saint-Frédéric selon les dates indiquées ci-dessous :

- 1 mardi 28 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- 2 samedi 2 juillet 2022 de 9h30 à 12h00
- 3 mercredi 6 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Article 4. - Le dossier de projet de modification n°4 du P.L.U. et les pièces qui l'accompagnent relatifs à l'enquête prescrite à l'article 1, le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et parafé, et le registre Enquêteur, seront tenus à la disposition du public du lundi 27 juin au mardi 26 juillet 2022 inclus en Mairie de Villiers-Saint-Frédéric :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17h00
- Les mercredis de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur qui les visera et les annexera audit registre pendant toute la durée de l'enquête ou les adresser par courriel à l'adresse suivante modifpluvsf2022@gmail.com

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site de la Commune www.mairie-villiers-saint-frederic.fr

La personne responsable du projet est Monsieur Sylvain DURAND, Maire de Villiers-Saint-Frédéric

Article 5. - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre le dossier et registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 6. - Le rapport du Commissaire Enquêteur sera consultable en Mairie aux heures et jours d'ouverture et sur le site internet de la commune www.mairie-villiers-saint-frederic.fr dès sa réception.

Article 7. - Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux réservés à l'affichage administratif de la mairie au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat établi par Monsieur le Maire.

Article 8. - l'avis d'enquête publique sera également publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux à diffusion départementale.

Article 9. - La modification n° 4 du P.L.U. sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Article 10. - Le Préfet, le Maire et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Villiers-Saint-Frédéric le 17 mai 2022



Sylvain DURAND,
Maire de Villiers-saint-Frédéric

Certifié exécutoire, Compte tenu de la transmission en Préfecture le
de la publication le
Fait à Villiers-Saint-Frédéric,
Le
Le Maire,

51

Monsieur le Maire,
Sylvain DURAND
EN MAIRIE
2 rue Charles De Gaulle
78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC

**Objet : MODIFICATION n°4 du PLU de VILLIERS-ST-FREDERIC
Avis de la Chambre d'agriculture**

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, pour avis, le projet de modification du plan local d'urbanisme de VILLIERS-SAINT-FREDERIC.

Ce dossier est parvenu au siège de notre Compagnie le 26 avril 2022.

Cette modification porte sur :

- la correction d'erreur matérielle lors de la modification n°2 ;
- des modifications règlementaires ;
- des évolutions programmatiques des OAP des zones AUa et AUb ;
- la mise à jour des emplacements réservés.

En l'absence d'impact négatif sur l'activité agricole, ce projet de modification de PLU ne suscite pas de remarque particulière de la part de notre Compagnie.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président,

B. candidat


Signé par Christophe HILLAIRET
Signed and certified by yousign 

Versailles, le 4 mai 2022

Pièce N° 6

Monsieur Sylvain DURAND
Maire
Mairie de Villiers-Saint-Frédéric
2, rue Charles de Gaulle
78640 VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC

1/1

Réf : DOP/2022/022/MLM

Votre contact :

Martine Lechâble-Morichon Assistante - Direction des Opérations
tél : 01 30 84 79 70 - mail : mlechable-morichon@cci-paris-idf.fr

Monsieur le Maire,

Vous sollicitez, par courrier recommandé réceptionné le 26 avril dernier, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Yvelines (CCID 78), pour avis de l'Etat, sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC.

Après étude du dossier, la CCID 78 émet donc un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.


Christophe HORTUS
Responsable Stratégies de Territoire &
Etudes

Versailles, le 30 mai 2022

REÇU LE 07 JUIN 2022
 Yvelines
Le Département

Pièce N° 7

1/4

MONSIEUR SYLVAIN DURAND
MAIRE DE VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC
MAIRIE
2 RUE CHARLES DE GAULLE
78640 VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC

Direction générale des Services
TAD Terres d'Yvelines

Affaire suivie par : Céline Cadet
Courriel : ccadet@yvelines.fr
Téléphone : 06 67 15 19 45

Référence : PLU 202205

Monsieur le Maire,

Par courrier du 19 avril 2022 reçu le 26 avril, la Commune de Villiers-Saint-Frédéric a transmis pour avis, en référence notamment à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°4 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette modification n°4 du PLU vise essentiellement à :

- apporter des modifications réglementaires dans une majorité des zones urbaines ;
- intégrer des évolutions programmatiques aux OAP des zones AUa et AUb ;
- mettre à jour les emplacements réservés communaux dans les annexes du règlement et sur le plan de zonage.

Le Département souscrit à la plupart des évolutions proposées et plus particulièrement à celles visant à renforcer la mixité sociale et fonctionnelle, avec l'augmentation du taux minimum de logements aidés :

- dans les zones UA, UB et UC, la part de logements sociaux à réaliser dans les opérations comprises entre 3 et 19 logements étant portée par la commune de 25 % à 30 %,
- dans les zones UR, AUa et AUb, cette part étant portée à 40 % pour les opérations de plus de 3 logements.

Recommandations de la Direction Ville et Habitat :

Le Département souhaite émettre deux recommandations relatives au secteur Sud de l'OAP Châtelaine concernée par le secteur AUa :

Le secteur AUa correspondant à la partie Sud de l'OAP Châtelaine prévoyait initialement la construction de 145 logements dont 35 sociaux sur la quasi-totalité de l'ilot, et d'un équipement au nord-est.

La commune souhaite désormais dédier une partie de ce secteur à la construction d'un groupe scolaire et d'un espace à vocation sportive, l'équipement restant prévu au nord-est étant dédié à la petite enfance.

L'emprise dédiée à la production de logements est donc réduite (1,4 ha), ce qui est justifié par le renforcement de équipements et l'OAP précise que le projet intégrera une plus grande diversité de logements composés de petits collectifs et de maisons individuelles au sud, ce qui recueille l'assentiment du Département dans son principe.

Sc

Pièce N°7

Cependant l'OAP ne prévoit plus désormais que la production d'une cinquantaine de logements dont une vingtaine sociaux, soit respectivement 35 % et 60 % environ des perspectives initiales sur le secteur. 2/4

Une certaine réduction du nombre total de logements sur ce site apparaît justifiée, à la fois par la dynamique récente de la construction sur la commune et par le renforcement des équipements publics. Cependant, cette réduction paraît particulièrement marquée pour un secteur situé en grande partie dans un rayon de 500 m autour de la gare Villiers-Neauphle-Pontchartrain. La diminution induite du nombre de logements sociaux y atténue également la portée des dispositions positives prises par ailleurs en matière de mixité sociale par la commune, pour lui permettre notamment d'accroître son taux de logements sociaux (17 % en 2021) afin qu'il se rapproche de celui requis par les obligations légales.

Le Département recommande donc pour la partie Sud de l'OAP Châtelaine (zone AUa) :

- de maintenir un programme comparable à celui initialement prévu sur ce site (de l'ordre de 30 à 35 logements sociaux), correspondant au taux nouvellement intégré de 40 % du programme global,
- d'envisager par conséquent une programmation globale de l'ordre de 75 à 90 logements diversifiés (supérieure aux 50 logements proposés par la modification mais très inférieure aux 140 initialement prévus),
- de conforter quelque peu de la sorte le caractère de centralité de cette zone autour des équipements publics prévus (groupe scolaire, espace à vocation sportive, équipement petite enfance) et située à proximité relative de la gare, en portant la densité de cette zone au-delà de 35 logements/ha,
- d'adapter si nécessaire certaines évolutions réglementaires de la zone AUa, proposées dans la modification, afin de faciliter la réalisation d'un projet de cet ordre (ex : moindre augmentation des marges de recul et/ou moindre réduction de l'emprise au sol que celles proposées,...).

Recommandations de la Direction Culture, Tourisme et Sport (DCTS) sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR) :

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, a transféré aux départements la compétence pour établir des PDIPR.

L'intérêt de ces plans est d'assurer la conservation du patrimoine constitué par les chemins ruraux et de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la création d'un maillage d'itinéraires, notamment, pédestres et équestres.

Conformément à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement, les communes doivent donner leur accord, par délibération du Conseil Municipal, à l'inscription au Plan des chemins ruraux les concernant en indiquant avec précision ces chemins.

Dans le cadre de cette réglementation, le Département des Yvelines, a approuvé deux plans départementaux, l'un composé d'itinéraires pédestres le 29 octobre 1993, mis à jour en 1999 et 2019, et l'autre composé d'itinéraires équestres le 23 juin 2006, mis à jour en 2011 et 2013.

La commune de Villiers-Saint-Frédéric est traversée par 4 itinéraires inscrits aux PDIPR :

- Pédestres : GR1, GR11, GR22 (itinéraires de Grande Randonnée) inscrits par délibération communale du 05/10/1989
- Equestres : Boucle 3 de la Vallée de la Mauldre au plateau des Alluets inscrite par délibération communale du 07/11/2005

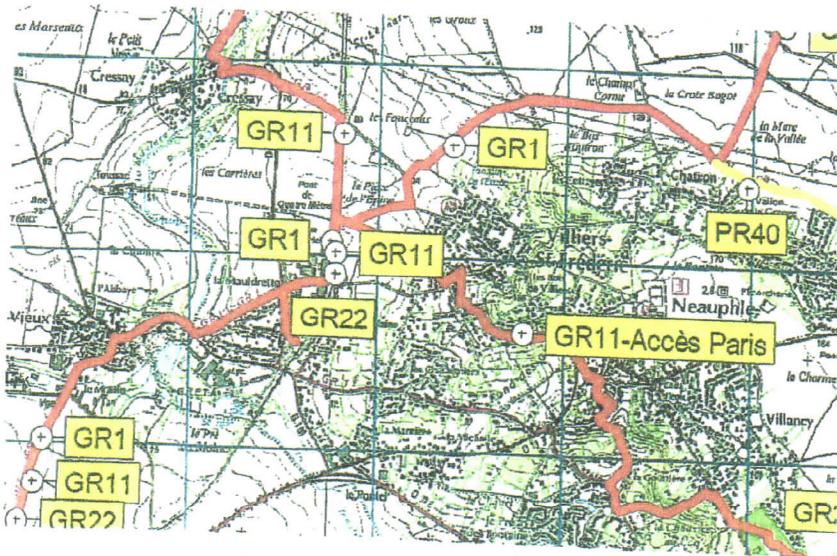
Le site faisant l'objet de la modification de l'OAP au lieu-dit « Châtelaine » (secteurs AUa et AUb), n'est pas traversé par les itinéraires de randonnées susvisés. Les projets d'aménagements ne les impactent donc pas. Il convient cependant de souligner que la carte représentant les GR au paragraphe 1.3.3 (page 12) du rapport de présentation n'est pas exacte. Le Comité départemental de randonnées pédestres (CDRP78), gestionnaire des itinéraires, a effectué en 2013 des modifications (suppression de tronçons et création d'une nouvelle liaison du GR11 vers Paris), pour des raisons de sécurité et d'agrément des randonneurs, qui ne figurent pas sur cette carte. Ce point avait déjà été signalé à la commune lors de l'avis du service sur le PLU en 2020.

SS

Il serait nécessaire que la commune actualise les données cartographiques figurant au PLU et souhaitable qu'elle inscrive au PDIPR les nouveaux chemins empruntés par les GR. A cet effet, Madame Trousseau (itrousseau@yvelines.fr) du service Sport se tient à sa disposition.

Pièce N° 7

Vous trouverez en pièces jointes 2 cartes du PDIPR et ci-dessous 1 extrait de carte du CDRP78 (Tout droit réservé - contacter le Comité pour toute information. » Coordonnées : CDRP78 - yvelines@frandonneur.fr) 3/4



Recommandations de la Direction des Mobilités (DMo) :

Tout d'abord, concernant les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de la gare (zone AUc) et comme indiqué dans l'avis du 11 juillet 2017 sur la modification n° 2 du PLU, il est rappelé que les impacts des parkings (parking relais et parking complémentaire) sur le réseau départemental (DR 11 et RD 191) devront être étudiés et concertés avec les services du Département. La création des accès sur le réseau départemental de ces équipements devra faire l'objet de la délivrance d'une permission de voirie par ce même service.

Par contre, concernant les modifications réglementaires apportées au règlement des zones UE, UI, AUa, AUb, AUc et AUi n'appellent pas d'observation.

Ensuite, les OAP concernant l'évolution du programme des OAP Chatelaine 1 (zone AUa) et Chatelaine 2 (zone AUb) intègrent à présent un groupe scolaire, un espace à vocation sportive, ainsi qu'un équipement dédié à la petite enfance, l'ensemble de ces structures étant génératrices de trafic, sur des plages horaires concentrées. Ces nouveaux quartiers seront desservis principalement par la rue des Deux Neauphle, débouchant sur la RD 191, ainsi que par la rue de la Vierge débouchant sur la RD 11. Les impacts de ces programmes et le fonctionnement de cette nouvelle trame viaire, devront être évalués dans le cadre des instructions correspondantes sur la base d'études de trafic précisant les générations liées à chaque projet. Les conditions de circulation sur le réseau routier départemental et au droit des nouveaux débouchés envisagés devront être étudiées en concertation avec les services du Département, afin d'apprécier les aménagements de voirie à prévoir sur le domaine public départemental et à intégrer aux projets portés par les différents pétitionnaires.

Compte tenu des observations qui précèdent concernant l'étude des impacts des OAP de la Gare et Chatelaine, des emplacements réservés pourraient être utilement mis en place au droit des carrefours impactés par un potentiel afflux de trafic, à savoir le carrefour RD 191/ Rue de la Gare / Rue des Deux Neauphle ainsi que le carrefour RD 11 / Rue de la Vierge.

Sr

Dans le cadre général, pour tout projet d'aménagement, qu'il soit communal ou privé, impactant le réseau routier départemental (RD 11 et RD 191), les interfaces avec le réseau départemental devront faire l'objet de concertation avec le Service Territorial Yvelines Rural de l'EPI 78-92 et leurs réalisations devront faire l'objet de délivrances de permissions de voirie par ce même service. **Pièce N°7**

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'adresser un exemplaire du PLU lorsqu'il sera définitivement approuvé, dans la mesure du possible sous format numérique. 4/4

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le président du Conseil départemental
La directrice du Territoire d'Action Départementale
Terres d'Yvelines



Isabelle CISSÉ

S



Pièce N° 8

44

Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

**Décision délibérée de dispense d'évaluation environnementale
de la modification n°4 du plan local d'urbanisme
de Villiers-Saint-Frédéric (78)
après examen au cas par cas**

N°MRAe DKIF-2022-083
du 16/06/2022

5

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, qui en a délibéré collégalement le 16 juin 2022, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-28 à R.104-33 relatifs à l'évaluation environnementale ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 6 octobre 2020, du 11 mars 2021, et du 20 décembre 2021 et du 24 mars 2022 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable et l'arrêté du 24 août 2020 portant nomination du président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 19 novembre 2020 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Villiers-Saint-Frédéric approuvé le 12 février 2013 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la modification n°4 du PLU de Villiers-Saint-Frédéric, reçue complète le 19 avril 2022 et consultable sur le site internet de la MRAe d'Île-de-France ;

Vu la consultation de l'agence régionale de la santé (ARS) d'Île-de-France et sa réponse en date du 9 juin 2022 ;

Sur le rapport de Jean-François Landel, coordonnateur ;

Considérant que l'évolution du plan local d'urbanisme, telle que présentée dans le dossier de saisine et dont les principales caractéristiques sont consultables sur le site internet de la MRAe, a principalement pour objet :

- des modifications du règlement, concernant notamment : l'augmentation du taux minimum de logements aidés (dans les zones urbaines UA, UB, UC, UR et les zones à urbaniser AUa et AUb), la réduction de l'emprise au sol maximum (dans les zones UI, AUa et AUb) et la modification des règles de stationnement (dans les zones AUa, AUb, AUc et AUi) ;
- des évolutions programmatiques de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) des secteurs 1 et 2 de la Châtelaine (zones AUa et AUb) ;
- la correction d'une erreur matérielle, consistant à réintégrer le règlement et OAP du secteur de la gare (zone AUc) créés lors de la modification n°2 qui avaient été oubliés dans la modification n°3 ;
- la mise à jour des emplacements réservés (suppression d'emplacements réservés pour des projets réalisés ou abandonnés, création d'un nouvel emplacement réservé pour les équipements publics prévus sur le secteur 1 de la Châtelaine, agrandissement de l'emplacement réservé pour le cimetière) ;

Considérant que selon le dossier, la réduction de l'emprise au sol des constructions dans certains secteurs vise à limiter l'imperméabilisation des sols ;

3/4
Considérant que l'évolution programmatique de l'OAP de la Châtelaine consiste principalement à répondre aux besoins en nouveaux équipements publics (groupe scolaire, équipement sportif), ce qui conduit à réduire le nombre de logements (50 logements au lieu de 140 initialement prévus, sur le secteur 1), ainsi qu'à préciser les aménagements notamment sur les espaces publics (circulations douces, espaces verts, trame verte) ;

Considérant qu'une zone humide potentielle est présente sur une partie du site de l'OAP de la Châtelaine et que le PLU prévoit d'inscrire cette zone comme espace vert à protéger ;

Considérant que les évolutions du PLU sont d'ampleurs modérées, sur des zones ne présentant pas de sensibilité environnementale particulière, et n'entraînent notamment aucune réduction de la protection des enjeux liés au paysage, à la biodiversité, aux milieux naturels et aux risques ;

Considérant que la présente décision ne préjuge pas des suites qui pourraient être données aux éventuelles saisines de l'autorité environnementale pour les projets sur le territoire concerné par la procédure, en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, ni aux saisines de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas tel que prévu à l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la modification n°4 du PLU de Villiers-Saint-Frédéric n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

Décide :

Article 1er :

La modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de Villiers-Saint-Frédéric, telle que présentée dans le dossier de demande, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles la procédure de modification du PLU de Villiers-Saint-Frédéric peut être soumise par ailleurs.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°4 du PLU de Villiers-Saint-Frédéric est exigible si les orientations générales de cette modification viennent à évoluer de manière à créer un impact notable sur l'environnement ou sur la santé humaine.

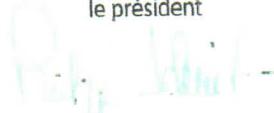
Article 3 :

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et sera publiée sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France.

Fait et délibéré en séance le 16/06/2022 où étaient présents :
Éric ALONZO, Noël JOUTEUR, Jean-François LANDEL,
Brian PADILLA, Sabina SAINT-GERMAIN, Philippe SCHMIT, président, Jean SOUVIRON.

4/4

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale,
le président


Philippe SCHMIT

Voies et délais de recours

Cas d'une décision dispensant d'évaluation environnementale

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire :

- elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant ou adoptant le plan, schéma ou programme ou document de planification.

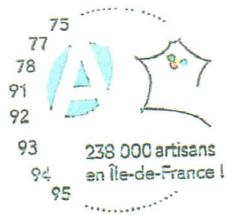
Où adresser votre recours gracieux ?

Monsieur le président de la mission régionale d'Autorité environnementale
DRIEAT d'Île-de-France
Service connaissance et développement durable
Département évaluation environnementale
12, Cours Louis Lumière - CS 70 027 - 94 307 Vincennes cedex

par voie électronique à l'adresse suivante : ae-urba.sidd.drieat-iff@developpement-durable.gouv.fr

Où adresser votre recours contentieux ?

Après du tribunal administratif territorialement compétent pour connaître du recours contentieux contre l'acte approuvant le document de planification (cf. article R. 312-1 du code de justice administrative)



Pièce N° 9

1/1

Direction des Affaires Economiques
Nos réf. : RK/SU/GM – 028.2022
Affaire suivie par : Gaëtan MARIANY
gaetan.mariany@cma-idf.fr

Monsieur le Maire
Mairie
2, rue Charles de Gaulle
78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC

Versailles, le 14 juin 2022

Objet : Avis sur la modification du PLU

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 19 avril 2022 vous m'avez notifié pour avis la modification du plan local d'urbanisme de votre commune. A ce titre, l'ensemble des modifications portées à ma connaissance ne nuit pas à l'exercice et à l'implantation d'activités artisanales.

Compte tenu de ces observations, j'émet un **avis favorable** à votre projet de modification du PLU.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées

Francis BUSSIÈRE, Président de la
CMA Ile-de-France
Par délégation Ronan KERAUDREN Président
de la CMA Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION ÎLE-DE-FRANCE
72-74, rue de Reuilly - CS0315 - 75592 Paris cedex 12 . 01 80 48 26 00 . www.cmaidf.fr



7 Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020

S

Paris le **23 JUIN 2022**

Prospective et Etudes/22002103-AC/SMN
Affaire suivie par :
Anne CHOBERT
Tél : 01 82 53 80 07
Mél : urbanisme@iledefrance-mobilites.fr

Pièce N° 10

Monsieur Sylvain DURAND
Maire
Mairie de Villiers-Saint-Frédéric
2, rue Charles De Gaulle
78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC

0/9

Lettre recommandée avec accusé de réception 2C 142 167 8238 4

Monsieur le Maire,

Par courrier daté du 19 avril 2022 et reçu le 26 avril 2022, vous avez sollicité l'avis d'Île-de-France Mobilités sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-Saint-Frédéric.

Les services d'Île-de-France Mobilités sont attentifs à la compatibilité des PLU avec le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF). En particulier, ce dernier fixe un cadre réglementaire en matière de normes de stationnement (véhicules individuels motorisés et vélos). Certaines ont une valeur prescriptive et doivent donc être retranscrites dans le règlement du PLU. Les autres sont des recommandations qu'il est souhaitable de suivre.

Les modifications du règlement induites par la modification n°4 du PLU n'appellent pas de remarques particulières de la part d'Île-de-France Mobilités. En revanche, l'analyse du règlement du PLU aujourd'hui en vigueur révèle que les normes de stationnement ne sont, dans leur ensemble, pas compatibles avec les prescriptions et recommandations du PDUIF.

Il conviendra donc d'intégrer ces normes au règlement du PLU à l'occasion d'une prochaine procédure d'évolution du plan afin d'en assurer la pleine compatibilité avec le PDUIF. Pour ce faire, le tableau joint à ce courrier explicite les observations d'Île-de-France Mobilités.

Pour toute question relative à ce tableau, vous pouvez contacter les services d'Île-de-France Mobilités à l'adresse courriel urbanisme@iledefrance-mobilites.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma très haute considération.



Laurence DEBRINCAT

PJ : Tableau d'analyse de la compatibilité du projet de PLU modifié avec le PDUIF

Île-de-France Mobilités

41 rue de Châteaudun - 75009 Paris - Tél. : 01 47 53 28 00 - Fax : 01 47 05 11 05

SS

Normes de stationnement pour les véhicules individuels motorisés

Constructions à usage de bureaux

Type de norme de stationnement	Prescriptions et/ou recommandations du PDUIF applicable au PLU de Villiers-Saint-Frédéric	Extrait des normes inscrites au projet de modification n°4 ¹ du PLU de Villiers-Saint-Frédéric ²	Possibilité de revisiter le projet de règlement suite aux observations d'Id. de France Mobilités ?
Norme plafond	Prescription A moins de 500 mètres de la gare de Villiers-Neauphle-Pontchartrain, il ne pourra être construit plus de 1 place pour 45 m ² de surface de plancher.	Aucune	OUI, dans le cadre d'une procédure ultérieure d'évolution du PLU, 1/ pour instaurer, conformément à la prescription du PDUIF, des normes de stationnement plafond pour toutes les constructions neuves à usage de bureaux qui sont situées à proximité de la gare, dans toutes les zones urbaines qui autorisent les constructions à usage de bureaux. 2/ pour indiquer sur le plan de zonage le périmètre de 500 mètres autour de la gare afin de bien identifier les zones urbaines ou à urbaniser situées à proximité de la gare.
Norme plancher	Recommandation Au-delà d'un rayon de 500 mètres autour de la gare de Villiers-Neauphle-Pontchartrain, les documents d'urbanisme ne pourront exiger la construction de plus de 1 place pour 55 m ² de surface de plancher.	Zones UA, UB, UC, UD, UE, UR, AUa, AUb, AUz 1 place par tranche de 50 m ² de surface de plancher Zones UI, AUJ 1 place par tranche de 50 m ² de surface de plancher A 400 m maximum d'une gare ferroviaire ou à 200 m maximum d'un arrêt de bus, la norme est fixée à 50% de la norme imposée.	OUI, si souhaité, dans le cadre d'une procédure ultérieure d'évolution du PLU, pour instaurer des normes plancher pour les constructions neuves à usage de bureaux éloignées de la gare, qui n'exigent pas davantage de places de stationnement que le niveau recommandé par le PDUIF.

¹ Les normes faisant l'objet d'une évolution dans le cadre du projet de modification n°4 du PLU sont retranscrites en bleu dans le tableau.² Les normes non compatibles avec le PDUIF sont soulignées en rouge dans le tableau.

Type de norme de stationnement	Prescriptions et/ou recommandations du PDUIF applicables au PLU de Villiers-Saint-Frédéric	Contexte des normes prescrites au projet de modification n°4 du PLU de Villiers-Saint-Frédéric ³	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Ilc de France Mobilités ?
		Zone AUC 1 place par tranche de 30 m ² de surface de plancher	Lorsque les constructions à usage de bureaux sont situées à proximité de la gare (zone AUC), la norme plancher devra être modifiée pour rester cohérente avec la norme plafond.

Constructions à usage d'habitation

Type de norme de stationnement	Prescriptions et/ou recommandations du PDUIF applicables au PLU de Villiers-Saint-Frédéric	Contexte des normes prescrites au projet de modification n°4 du PLU de Villiers-Saint-Frédéric ³	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Ilc de France Mobilités ?
Norme plancher	Recommandation Ne pas exiger plus de 2,50 places ² de stationnement par logement	Habitation Zone UA 1 place par tranche de 60 m ² de surface de plancher et au minimum une place par logement, y compris dans le cas de création d'unités d'habitation <i>Résidence pour personnes âgées</i> 1 place pour 3 chambres Zone UB 1 place par tranche de 60 m ² de surface de plancher et au minimum deux places par logement, y compris dans le cas de création d'unités d'habitation. <i>Résidence pour personnes âgées</i> 1 place pour 3 chambres	NON Observation Il est recommandé de rappeler dans le règlement les articles L151-35 et L151-36 du Code de l'urbanisme relatifs aux normes de stationnement dans le périmètre qui s'appliquent aux permis de construire.

³ Cf calcul détaillé ci-après

Type de Normes de stationnement	Normes d'usage applicables au PDUIF de Villiers-Saint-Frédéric	Extrait des normes insérées au projet de modification n°4 du PLU de Villiers-Saint-Frédéric	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'As de France Mobilités ?
		<p>Zone UC 1 place par tranche de 40 m² de surface de plancher et au minimum deux places par logement, y compris dans le cas de création d'unités d'habitation <u>Logement collectif</u> En complément 10% de places visiteurs <u>Résidence pour personnes âgées</u> 1 place pour 3 chambres</p> <p>Zone UD 1 place par tranche de 60 m² de surface de plancher et au minimum deux places par logement, y compris dans le cas de création d'unités d'habitation <u>Logement collectif</u> En complément 10% de places visiteurs. <u>Résidence pour personnes âgées</u> 1 place pour 3 chambres</p> <p>Zone UE <u>Logement collectif</u> 1 place par tranche de 40 m² de surface de plancher et au minimum une place par logement <u>Logements collectifs</u> une place par logement <u>Logement collectif</u> En complément 10% de places visiteurs</p>	

4/9

Type de zones de stationnement	Prescriptions et/ou recommandations du PDUIF applicables au PLU de Villiers-Saint-Frédéric	Critères des normes insérées au projet de modifications n°41 du PLU de Villiers-Saint-Frédéric	Nécessaire de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Ine de France Mobilités ?
		<p><u>Logement individuel</u></p> <p>2 places par logement</p> <p><u>Résidences pour personnes âgées</u></p> <p>1 place pour 3 chambres</p> <p><u>Zone UR</u></p> <p><u>Logement collectif ou individuel</u></p> <p>1 place par tranche de 60 m² de surface de plancher avec un minimum de deux places par logement, y compris dans le cas de création d'unités d'habitation</p> <p><u>Logement collectif</u></p> <p>En complément 10% de places visiteurs</p> <p><u>Résidences pour personnes âgées</u></p> <p>1 place pour 3 chambres</p> <p><u>Zone UI</u></p> <p><u>Logements liés aux activités et équipements</u></p> <p>1 place par tranche de 50 m² de surface de plancher et au minimum une place couverte par logement</p> <p><u>Zone AUa</u></p> <p>1 place par tranche de m² de surface de plancher et au minimum une place par logement, y compris dans le cas de création d'unités d'habitation</p> <p><u>Logement collectif</u></p> <p><u>Résidences pour personnes âgées</u></p> <p>1 place pour 3 chambres</p>	

95

Type de norme de stationnement	Précisions et/ou l'interprétation du PDUIF applicable au PLU de Villiers-Saint-Frédéric	Étendue des normes retenues de ce projet de modification n° 4 du PLU de Villiers-Saint-Frédéric	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'É. de France Mobilisés ?
		<p>Zone AUb 1 place par tranche de \dots m² de surface de plancher et au minimum une place par logement, y compris dans le cas de création d'unités d'habitation</p> <p><u>Logement collectif</u> En complément de places visiteurs</p> <p><u>Résidences pour personnes âgées</u> 1 place pour 3 chambres</p> <p>Zone AUc <u>Habitations situées à moins de 500m de la gare (Article L.351-36 du Code de l'Urbanisme)</u></p> <p><u>Logement locatif aidé</u> 0,5 place par logement</p> <p>Zone AUj <u>Logement lié aux activités et équipements</u> 1 place par tranche de 50 m² de surface de plancher et au minimum une place couverte par logement</p> <p>Zone AUz <u>Logement collectif ou individuel</u> 1 place par tranche de 60 m² de surface de plancher avec un minimum de deux places par logement, y compris dans le cas de création d'unités d'habitation</p>	

Type de mobilier de stationnement	Remarque(s) et/ou recommandation du PDUJF applicable(s) au PLU de Villiers-Saint-Frédéric	Référer aux normes applicables en projet de modifications n°4 du PLU de Villiers-Saint-Frédéric	Référer et modifier le projet de règlement suite aux observations d'Ilde-France Michonnet
		<p><u>Logement collectif</u> En complément 10% de places visiteurs <u>Résidences pour personnes âgées</u> 1 place pour 3 chambres</p>	

Méthode – Calcul de la borne à la norme plancher recommandée par le PDUIF dans les opérations de logements pour les véhicules motorisés

La norme ne devrait pas exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune.

Le taux de motorisation dans une commune est calculé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Nombre de ménages avec 1 voiture} + (\text{Nombre de ménages multimotorisés} * \text{Nombre moyen de voitures de ces ménages})}{\text{Nombre total de ménages}}$$

Pour la commune de Villiers-Saint-Frédéric, les données INSEE de 2018⁴ sont les suivantes :

Nombre total des ménages	1 130
Nombre de ménages ayant 1 voiture	427
Nombre de ménages ayant 2 voitures ou plus	661

Le nombre moyen de voitures des ménages multi motorisés dans une commune de l'agglomération centrale est de 2,2 (source : EGT 2010 / Île-de-France Mobilités, Omnil, DRIEA).

Le taux moyen de motorisation de la commune s'établit ainsi à 1,67 voiture par ménage [soit $(427+2*661)/1130$].

La norme plancher recommandée par le PDUIF pour la commune de Villiers-Saint-Frédéric est donc de 2,50 places par logement (soit $1,67*1,5$).

⁴ Cf. Tableau LOG T9-Equipement automobile des ménages, issu du recensement de la population, disponible sur le site de l'INSEE

Normes de stationnement pour les vélos

Type de construction	Prévisions et prescriptions du PDUIF applicables au PLU de Villiers-Saint-Frédéric	Règles de zonage applicables au projet de modification n°4 du PLU de Villiers-Saint-Frédéric	Recommande ou recommande le projet de stationnement suite aux observations du Comité d'Urbanisme Mobilité ?
Norme plancher pour les constructions à usage de bureaux	<p>Prescription</p> <p>A minima 1,5 m² pour 100 m² de surface de plancher</p>	Aucune	<p>OUI, <u>dans le cadre de la procédure de modification n°4 du PLU</u>, pour modifier l'expression de la norme de stationnement dans les logements collectifs situés dans la zone AUa en précisant que le stationnement est dédié aux deux-roues <u>non-motorisés</u> et en indiquant le nombre de m² affecté au stationnement par logement.</p> <p><u>ET, dans le cadre d'une procédure ultérieure d'évolution du PLU,</u></p> <p>1/ pour instaurer des normes de stationnement pour les vélos dans toutes les constructions neuves en fonction de leurs destinations spécifiques.</p> <p>2/ pour modifier l'expression de la norme dans les logements collectifs situés dans les zones UC, UD, UE, UR, AUB, AUz en précisant que le stationnement est dédié aux deux-roues <u>non-motorisés</u> et en indiquant le nombre de m² affecté au stationnement par logement.</p>
Norme plancher pour les constructions à usage d'habitation	<p>Prescription</p> <p>A minima 0,75 m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m² [pour l'ensemble de l'opération]</p>	<p><u>Logements collectifs</u></p> <p>Zones UC, UD, UE, UR, AUB, AUz</p> <p>1 place deux-roues par logement</p> <p>Zone AUa</p> <p>1 place deux-roues par logement</p> <p><u>Habitation - deux roues non motorisées</u></p> <p>Zone AUc</p> <p>Minimum de 0,75 m² par logement jusqu'à deux pièces principales et un minimum de 1,5 m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m²</p>	
Norme plancher pour les constructions à usage d'activité, commerces de plus de 500 m ² de surface de plancher,	<p>Prescription</p> <p>A minima 1 place pour 10 employés</p>	Aucune	

Type de norme de stationnement	Prescription et/ou recommandation du PDUIF applicable au PLU de Villiers-Saint-Frédéric	Extrait des normes inscrites au projet de modification n° 4 du PLU de Villiers-Saint-Frédéric	Nécessité de modifier le projet de règlement suite aux observations d'Île-de-France Mobilités ?
industries et équipements publics			
Norme plancher pour les constructions à usage d'établissements scolaires	<p>Prescription</p> <p>1 place pour 8 à 12 élèves</p> <p>Recommandations</p> <p>1 place pour 8 à 12 élèves pour les écoles primaires</p> <p>1 place pour 3 à 5 élèves pour les collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur</p>	Aucune	

Réglementation – Stationnement vélo

A compter du 1^{er} janvier 2017, pour les bâtiments possédant un parking de stationnement pour les véhicules motorisés, les nouvelles réglementations exigent des surfaces de stationnement plus importantes que le PDUIF pour les bâtiments neufs à usage principal industriel ou tertiaire, accueillant un service public, constituant un ensemble commercial ou accueillant un établissement de spectacles cinématographiques. Il convient alors, dans ces cas-là, de respecter ces réglementations.

Sources :

Décret n°2016-968 du 13 juillet 2016 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et aux infrastructures permettant le stationnement des vélos lors de la construction de bâtiments neufs

Arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R.111-14-2 à R.111-14-8 du Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 3 février 2017 modifiant l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R.111-14-2 à R.111-14-8 du Code de la construction et de l'habitation

Pièce N°11

43

27 JUIN 2022

Versailles, le

Service de l'urbanisme des territoires
Unité planification,
Affaire suivie par : Stéphane Bordignon / Gilberte Grapindor
Tél. : 01 30 84 31 28 / 06 73 63 45 90
Mél. : gliberte.grapindor@yvelines.gouv.fr
Réf : sut_up_20220519_avis_pref_modification_n°4_plu_villiers_saint_fredericV3-1

Monsieur Sylvain DURAND
Maire de Villiers-Saint-Frédéric
2, rue Charles De Gaulle
78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC

Monsieur le maire,

Par arrêté municipal en date du 28 septembre 2021, vous m'avez notifié un projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune Villiers-Saint-Frédéric portant principalement sur :

- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur 1 (AUa) et (2) Aub de la « *Châtelaine* » pour y inscrire des évolutions programmatiques,
- le règlement d'urbanisme pour certains articles en vue de maintenir un cadre de vie qualitatif et paisible pour les habitants,
- la mise à jour des emplacements réservés (suppression et instauration),
- la correction d'une erreur matérielle, le plan de zonage et le règlement d'urbanisme du secteur AUC1 créée lors de la modification n°2 du PLU n'ayant pas été intégrée lors de la modification du PLU n°3.

La modification projetée ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et n'emporte pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. Au demeurant, elle n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. Elle entre donc bien dans le champ d'application de la procédure de modification conformément aux articles L.153-31 et L.153-36 du code de l'urbanisme.

Sur le fond, et après examen des documents constituant le projet, je note que celui-ci conduit à une diminution importante du nombre de logements qui seront réalisés dans l'OAP de « *La Châtelaine* »,

Sr

comprenant les secteurs 1 (AUa) au Sud et 2 (AUb) au Nord. Le secteur AUa est plus particulièrement concerné qui voit le nombre de logements réduit de 140 à 50 logements.

Ce secteur, d'une superficie de 4 ha environ, où devaient être réalisés du logement et de l'artisanat voit sa superficie dédiée aux logements réduite à 1,34 hectare, le reste étant dévolu principalement à de l'équipement public.

Vous justifiez cette évolution par une importante production de logements sur la commune ces dernières années. Sur la période 2016 à 2021, 286 logements ont ainsi été réalisés, soit un rythme de construction soutenu de l'ordre de 48 logements/an. Au regard de ces réalisations et d'autres projets immobiliers en cours, vous estimez que la population communale passera de 2 908 selon le recensement 2018 à quelque 3 500 habitants à l'horizon 2023.

Cette croissance démographique importante, qui s'accompagne de l'arrivée de populations jeunes, fait apparaître de nouveaux besoins en matière d'équipements publics. Pour y répondre, 2,65 ha du secteur AUa seront dédiés à l'accueil d'un groupe scolaire, d'un équipement sportif, d'un parking public, d'un équipement petite enfance et des espaces verts à usage collectif.

De même, dans le secteur AUb, la surface dédiée à l'accueil de l'équipement de la petite enfance est agrandie, tout comme l'emplacement dédié au nouveau cimetière et son stationnement. Pour cette OAP, les objectifs de production de logement restent toutefois inchangés (60).

Au vu de l'évolution démographique rapide de la commune, la nécessité de produire de nouveaux équipements publics répondant aux besoins de la population ne fait pas débat.

Cependant, je note que les secteurs 1 (AUa) et 2 (AUb) de la « Châtelaine » sont des espaces vierges de toute construction au cœur de la zone urbaine et sont situés à proximité d'une gare.

Or, je constate qu'une part importante des superficies des secteurs AUa et AUb de l'OAP de la « Châtelaine » dédiée aux logements sont exclusivement consacrés à de l'habitat individuel isolé. La possibilité d'implanter, a minima sur une partie des terrains, de l'habitat individuel mitoyen ou de l'habitat intermédiaire permettrait, de ce point de vue, d'accroître l'offre de logements, tout en optimisant les usages des espaces extérieurs et en garantissant un environnement résidentiel de qualité.

La recherche d'une optimisation du foncier sur les secteurs de l'OAP de la « Châtelaine » apparaît d'autant plus importante que la commune doit poursuivre l'effort de rattrapage engagé afin de répondre aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) imposant sur le territoire communal 25 % de logements locatifs sociaux (LLS). Grâce à une forte dynamique en la matière, la commune est passée d'un taux de 4,4 % de LLS en 2018 à 17,01 % en 2021. Je me félicite de cet effort qu'il convient toutefois de poursuivre pour permettre à la commune de répondre à ses obligations triennales et regrette, en conséquence, qu'une meilleure optimisation du foncier sur le secteur de l'OAP n'ait pas été recherchée.

Sur ce point, je note toutefois l'évolution positive du document communal qui participe à l'effort que la commune mène. En effet, s'agissant des modifications réglementaires, j'observe une augmentation du taux minimum de logements aidés passant de 25 à 30 % dans les zones UA, UB et UC, et de 25 à 40 % dans les zones UR, AUa et AUb, pour toute opération immobilière à compter de 3 logements. Ces dispositions sont de nature à contribuer au rattrapage du déficit de la commune en la matière, en favorisant notamment la construction de LLS dans le tissu urbanisé diffus.

Pour le reste l'ensemble des autres modifications n'appellent pas de remarque de ma part.

De ce fait, j'émet un avis favorable sur le projet de modification n° 4 du PLU. J'incite toutefois la commune à engager une réflexion sur les possibilités de développer une densité supérieure sur le secteur de la « Châtelaine », dans les espaces dédiés aux logements. Je resterai, en outre, attentif à ce que la trajectoire de rattrapage de la production de LLS sur le territoire communal maintienne sa dynamique.

Mes services restent à votre disposition pour toute autre information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Pièce N°11

3/3

Bien cordialement,

Le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de Rambouillet



Florence GILBERT

REÇU LE 28 JUL. 2022

Pièce N° 12

1/1

SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE ILE-DE-FRANCE
PÔLE DEVELOPPEMENT ET PLANIFICATION
Urbanisme
10 rue Camille Moka - CS200112
93212 La Plaine Saint-Denis
TÉL. +33 (0)1 35 58 25 52



Mairie de VILLIERS-SAINT-FREDERIC
Service Urbanisme
2, rue Charles de Gaulle
78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC

Objet : Commune de Villiers-Saint-Frédéric – Modification n°4 du PLU

- Affaire suivie par : /
- N/Réf. : DIDF/URBA/VILLIERS-SAINT-FREDERIC
- Affaire suivie par : Ali LOUNI / Urbane LEDESERT
 - Email : ali.louni@sncf.fr / Tél : 01 85 58 25 70
 - Email : urbane.ledesert@sncf.fr / Tél : 01 85 58 25 98

La Plaine Saint-Denis, le 06 juin 2022 :

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 19 avril 2022, vous m'avez consulté afin de connaître les remarques de SNCF, pour ce qui la concerne et au nom de SNCF Réseau et SNCF Voyageurs, sur le projet de modification n°4 du PLU pour la zone de la Gare sur la commune de Villiers-Saint-Frédéric.

Après consultation du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que SNCF n'a pas de remarques particulières à formuler sur cette modification.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Urbane LEDESERT
Chargée de l'urbanisme

Diffusible 1

SNCF - RCS BOBIGNY B 808 332 876

SS